



**Mr le Maire propose aux élus de suspendre le conseil municipal au lundi 28 novembre 2022 à 18h30 en mairie compte tenu de l'absence de quorum.**

**Reprise du conseil municipal, lundi 28 novembre 2022 à 18h30.**

---

**1 Compte rendu du conseil municipal du 4 novembre 2022**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du **4 novembre 2022**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité** le compte rendu précité.

---

**2 22/07/57 Approbation de la Modification n°1 du PLU de Barbizon**

La commune de Barbizon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'un Site patrimonial Remarquable (SPR) approuvés par le conseil communautaire le 6 février 2020.

Le conseil communautaire avait pris une délibération le 17 février 2022 pour prescrire une modification du PLU portant sur les objectifs suivants : permettre la réalisation d'un lieu d'accueil touristique, d'hébergements, d'équipements et de restauration à l'entrée du massif forestier de Fontainebleau et corriger différentes dispositions règlementaires incohérentes ou difficiles d'application.

Répondant à cette demande, le dossier de modification du PLU est composé :

- d'un rapport de présentation qui :
  - Énumère toutes les modifications envisagées,
  - Précise les motifs des changements engagés,
  - Justifie le recours à la procédure de modification,
  - Analyse les incidences du projet sur l'environnement et les zones Natura 2000 et conclut à la nécessité de réaliser ou pas une évaluation environnementale,
  - Comporte l'exposé des motifs des changements apportés dans les différentes pièces du PLU (règlement écrit et graphique et OAP, emplacements réservés) avant /après,
- les différentes pièces modifiées (règlement écrit et/ou graphique, OAP, liste des emplacements réservés).

Le dossier de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une décision en date du 28 juillet 2022 après examen au cas par cas dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le projet de PLU a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme. Cinq avis ont été reçus :

- la Direction Départementale des Territoires (avis favorable),
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (sans observation),
- la Chambre d'agriculture (sans observation),
- le Centre National de la Propriété Forestière (sans observation)
- le Département de Seine-et-Marne (sans observation)

Le dossier a été soumis à enquête publique (conjointe avec la révision allégée n°1 du PLU) par arrêté du Président de la communauté d'agglomération en date du 22 août 2022, conformément aux dispositions des articles L.153-19 et R.153-8 du code de l'urbanisme après que le premier vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné M. Henri LADRUCHE en tant que commissaire enquêteur par une décision en date du 28 juin 2022. L'enquête publique s'est déroulée du 21 septembre 2022 au 21 octobre 2022 en mairie de Barbizon et a permis à la population de prendre connaissance du dossier, des avis formulés et de s'exprimer. Les modalités d'affichage et de publicité ont été respectés.

Un avis précisant l'objet de la modification et les modalités de l'enquête publique, notamment le lieu et les heures de consultation du dossier, a été publié dans les journaux « Le Parisien » et « La République de Seine-et-Marne », parus le 5 septembre 2022. Un deuxième avis est paru dans ces mêmes journaux respectivement le 26 septembre 2022. Cet avis a également été affiché sur les panneaux d'affichages de la commune de Barbizon ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Le commissaire enquêteur a recueilli 2 observations dans le cadre de cette enquête. Son rapport final d'enquête publique a été rendu le 4 novembre 2022. Il fait partie des documents mis en annexe du dossier joint à la présente délibération. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU.

Les phases de consultation et d'enquête publique ont été respectées et sont arrivées à leurs termes. Le projet de modification a soulevé des remarques et observations (PPA, public, commissaire enquêteur) qu'il est proposé au conseil communautaire de prendre en compte. Les détails des modifications proposées figurent dans le tableau des évolutions apportées après l'enquête publique annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L.153-31 et suivants ;

**Vu** l'article R. 104-11 du code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, et plus particulièrement, la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

**Vu** le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barbizon approuvé en date 6 février 2020 en conseil communautaire ;

**Vu** la délibération n°21/07/68/3 du conseil municipal de Barbizon en date du 3 décembre 2021 donnant un avis favorable au lancement d'une procédure de modification de son PLU à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

**Vu** la délibération n°2022-016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 17 février 2022 prescrivant une procédure de modification du PLU ;

**Vu** les objectifs cités ci-dessus de la modification n°1 du PLU de Barbizon ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées :

- la Direction Départementale des Territoires (avis favorable),
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (sans observation),
- la Chambre d'agriculture (sans observation),
- le Centre National de la Propriété Forestière (sans observation)
- le Département de Seine-et-Marne (sans observation)

**Vu** la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France en date 28 juillet 2022 dispensant d'évaluation environnementale la modification n°1 du PLU de Barbizon ;

**Vu** la décision en date du 28 juin 2022, du premier vice-président du tribunal administratif de Melun, désignant M. Henri LADRUCHE en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-026 en date du 22 août 2022 du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau soumettant à enquête publique le dossier de modification n° 1 du PLU de Barbizon, durant la période du 21 septembre 2022 au 21 octobre 2022 en mairie de Barbizon ;

**Vu** les pièces du dossier de modification n° 1 du PLU soumises à l'enquête publique ;

**Vu** les remarques et observations du public présentes sur le registre d'enquête public et transmises par courriel ou par voie postale ;

**Vu** le rapport final du commissaire enquêteur remis en date du 4 novembre 2022 et l'avis favorable sur la procédure de modification n°1 du PLU ;

**Vu** les modifications apportées aux documents soumis à enquête publique pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public, de la réserve et des recommandations du commissaire enquêteur (tableau annexé à la présente délibération) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Barbizon en date du 25 novembre 2022 donnant un avis favorable à la modification n° 1 du PLU et demandant à la communauté d'agglomération de l'approuver ;

**Considérant** que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme, et par conséquent, la conduite des documents d'urbanisme communaux ;

**Considérant** que les évolutions apportées au dossier de modification n°1 du PLU (annexées à la présente délibération) pour tenir compte de certains avis et observations émis sur le dossier ne remettent pas en cause l'économie général de la modification du PLU ;

**Considérant** que le projet de modification n°1 du PLU annexé à la présente délibération et tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**Article 1 : D'APPROUVER** les évolutions apportées au dossier de modification n° 1 du PLU soumis à enquête publique telles que présentées sur le tableau joint en annexe de la présente délibération ;

**Article 2 : D'APPROUVER** le dossier de modification n°1 du PLU de Barbizon, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Président du Pays de Fontainebleau à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**Article 4 : D'INDIQUER** que le dossier de PLU sera tenu à la disposition du public en mairie de Barbizon et au siège de la communauté d'agglomération aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération ;

**Article 5 : DE PRENDRE** les mesures de publicité suivantes conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- un affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et en mairie de Barbizon,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
- une publication du document approuvé sur le portail national de l'Urbanisme,
- la délibération et tout dossier concernant cette procédure sera consultable au siège de la communauté d'agglomération – 44 rue du château, 77300 Fontainebleau et en mairie de Barbizon aux jours et heures habituels d'ouverture ;

**Article 6 : DE DIRE** que la présente délibération deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa réception par l'autorité compétente de l'Etat (Préfecture), la commune n'étant pas incluse dans le périmètre d'un SCoT approuvé.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 3 22/07/58 Approbation de la révision allégée n°1 du PLU de Barbizon

La commune de Barbizon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'un Site patrimonial Remarquable (SPR) approuvés par le conseil communautaire le 6 février 2020.

Le conseil communautaire avait pris une délibération le 16 décembre 2021 pour prescrire une révision allégée du PLU portant sur l'objectif suivant : « conforter et permettre l'extension des équipements équestres des Ecuries de Barbizon et du Grand Veneur ».

La révision allégée prévoit notamment :

- D'agrandir un secteur Agricole constructible
- De permettre la réalisation de logements dans le bâtiment existant
- De supprimer une partie d'un Espace Boisé Classé (EBC)
- D'inscrire des prescriptions garantissant la bonne insertion architecturale, paysagère et environnementale du projet

Répondant à cette demande, le dossier de révision allégée du PLU est composé :

- d'un rapport de présentation qui :
  - Énumère toutes les modifications envisagées,
  - Précise les motifs des changements engagés,
  - Justifie le recours à la procédure de révision allégée,
  - Analyse les incidences du projet sur l'environnement (évaluation environnementale du PLU complétée),
  - Comporte l'exposé des motifs des changements apportés dans les différentes pièces du PLU (règlement écrit et graphique et OAP, emplacements réservés) avant /après,
- de différentes pièces (règlement écrit et/ou graphique, OAP, liste des emplacements réservés).

Une démarche de concertation avec la population a été mise en place durant la procédure. Les modalités de concertation définies par délibération n°2021-156 portant prescription de la révision allégée ont été respectées :

- Mise à disposition du public en mairie de Barbizon d'un cahier destiné à recueillir les observations et suggestions du public,
- Mise à disposition du public en mairie de Barbizon, sur le site internet de la commune et sur celui de la Communauté d'agglomération d'un dossier alimenté par les documents de travail durant la procédure et jusqu'à l'arrêt de la concertation.

Le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le dossier de révision allégée n°1 du PLU le 7 juillet 2022.

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Barbizon a fait l'objet d'une évaluation environnementale soumise pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France. La MRAe, dans son avis délibéré n°2022-058 adopté lors de la séance du 15 septembre 2022, a émis des recommandations visant à améliorer le rapport de présentation et le projet de révision allégée du PLU. Ces recommandations ont donné lieu à l'intégration, dans la notice de présentation de la révision allégée, d'éléments de justification complémentaires.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du PLU a ensuite fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 2 septembre 2022. Le procès-verbal de cette réunion et les avis des PPA font partie des pièces annexés au dossier joint à la présente délibération.

Le dossier a été soumis à enquête publique (conjointe avec la modification n°1 du PLU) par arrêté du Président de la communauté d'agglomération en date du 22 août 2022, conformément aux dispositions des articles L.153-19 et R.153-8 du code de l'urbanisme après que le premier vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné M. Henri LADRUZE en tant que commissaire enquêteur par une décision en date du 28 juin 2022. L'enquête publique s'est déroulée du 21 septembre 2022 au 21 octobre 2022 en mairie de Barbizon et a permis à la population de prendre connaissance du dossier, des avis formulés et de s'exprimer. Les modalités d'affichage et de publicité ont été respectées.

Un avis précisant l'objet de la révision allégée et les modalités de l'enquête publique, notamment le lieu et les heures de consultation du dossier, a été publié dans les journaux « Le Parisien » et « La République de Seine-et-Marne », parus le 5 septembre 2022. Un deuxième avis est paru dans ces mêmes journaux le 26 septembre 2022. Cet avis a également été affiché sur les panneaux d'affichages de la commune de Barbizon ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Le commissaire enquêteur a recueilli 2 observations dans le cadre de cette enquête. Son rapport final d'enquête publique a été rendu le 4 novembre 2022. Il fait partie des documents mis en annexe du dossier joint à la présente délibération. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve sur le projet de révision allégée n°1 du PLU.

Les phases de consultation et d'enquête publique ont été respectées et sont arrivées à leurs termes. Le projet de révision allégée a soulevé des remarques et observations (PPA, public, commissaire enquêteur) qu'il est proposé au conseil communautaire de prendre en compte. Le détail des modifications proposées figure dans le tableau des évolutions apportées après l'enquête publique, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L.153-31 et suivants ;

**Vu** l'article R. 104-11 du code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, et plus particulièrement, la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

**Vu** le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barbizon approuvé en date 6 février 2020 en conseil communautaire ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Barbizon en date du 3 décembre 2021 donnant un avis favorable au lancement d'une procédure de révision allégée de son PLU à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

**Vu** la délibération n°2021-156 de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 16 décembre 2021 prescrivant une procédure de révision allégée du PLU portant sur l'extension des installations équestres et fixant les modalités de la concertation avec la population ;

**Vu** les objectifs cités ci-dessus de la révision allégée n°1 du PLU de Barbizon ;

**Vu** la concertation mise en place au fur et à mesure de l'étude ;

**Vu** la délibération en date du 7 juillet 2022 portant arrêt du projet de révision allégée et tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** le procès-verbal d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 2 septembre 2022 récapitulant leurs observations sur le dossier de révision allégée du PLU ;

**Vu** les avis écrits des personnes publiques associées :

- la Direction Départementale des Territoires (avis favorable avec réserve),
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (sans observation),
- la Chambre d'agriculture (avis favorable),
- le Centre National de la Propriété Forestière (sans observation)
- le Département de Seine-et-Marne (avis favorable avec recommandations)

**Vu** l'avis délibéré n°2022-058 adopté lors de la séance du 15 septembre 2022 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers en date du 16 septembre 2022 ;

**Vu** la décision en date du 28 juin 2022, du premier vice-président du tribunal administratif de Melun, désignant M. Henri LADRUZE en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-026 en date du 22 août 2022 du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau soumettant à enquête publique le dossier de révision allégée n° 1 du PLU de Barbizon, durant la période du 21 septembre 2022 au 21 octobre 2022 en mairie de Barbizon ;

**Vu** les pièces du dossier de révision allégée n° 1 du PLU soumises à l'enquête publique ;

**Vu** les remarques et observations du public présentes sur le registre d'enquête public et transmises par courriel ou par voie postale ;

**Vu** le rapport final du commissaire enquêteur remis en date du 4 novembre 2022 et l'avis favorable assorti d'une réserve sur la procédure de révision allégée n°1 du PLU ;

**Vu** la recommandation du commissaire enquêteur de créer un sous-secteur Ac1 spécifique pour l'emprise du projet dédié au développement des Ecurie de Barbizon, afin de garantir l'absence d'impact sur les autres secteurs couverts par la zone AC ;

**Vu** les modifications apportées aux documents soumis à enquête publique pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public, de la réserve du commissaire enquêteur (tableau annexé à la présente délibération) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Barbizon en date du 25 novembre 2022 donnant un avis favorable à la révision allégée n° 1 du PLU et demandant à la communauté d'agglomération de l'approuver ;

**Considérant** que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme, et par conséquent, la conduite des documents d'urbanisme communaux ;

**Considérant** que les évolutions apportées au dossier de révision allégée n°1 du PLU (annexées à la présente délibération) pour tenir compte de certains avis et observations émis sur le dossier ne remettent pas en cause l'économie général de la révision allégée du PLU ;

**Considérant** que le projet de révision allégée n°1 du PLU annexé à la présente délibération et tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**Article 1 : D'APPROUVER** les évolutions apportées au dossier de révision allégée n° 1 du PLU soumis à enquête publique telles que présentées sur le tableau joint en annexe de la présente délibération ;

**Article 2 : D'APPROUVER** le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Barbizon, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**Article 3 : D'APPROUVER** Monsieur le Président du Pays de Fontainebleau à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**Article 3 : D'INDIQUER** que le dossier de PLU sera tenu à la disposition du public en mairie de Barbizon et au siège de la communauté d'agglomération aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération ;

**Article 4 : DE PRENDRE** les mesures de publicité suivantes conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :

- un affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et en mairie de Barbizon,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
- une publication du document approuvé sur le portail national de l'Urbanisme,
- la délibération et tout dossier concernant cette procédure sera consultable au siège de la communauté d'agglomération - 44 rue du château, 77300 Fontainebleau et en mairie de Barbizon aux jours et heures habituels d'ouverture ;

**Article 5 : DE DIRE que** la présente délibération deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa réception par l'autorité compétente de l'Etat (Préfecture), la commune n'étant pas incluse dans le périmètre d'un SCoT approuvé.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**5      22/07/59      Création d'un poste d'Ingénieur Principal Territorial**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la délibération en date du conseil municipal du 22 novembre 2008 portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de communes de 2 000 à 10 000 habitants,

**Vu** le budget de la collectivité,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Considérant** la nécessité de créer 1 emploi d'ingénieur principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie A au grade d'Ingénieur Principal Territorial relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux pour exercer la fonction de Directeur Général des Services.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**Article 1 : DE CRÉER** 1 emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie A au grade d'Ingénieur Principal Territorial relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux pour exercer la fonction de Directeur Général des Services.

**Article 2 : DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

**Article 3 : D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**Article 4 : DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après validation au contrôle de légalité.

**Article 5 : D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Information sur le dossier de déclaration d'utilité publique et parcellaire d'une aire de stationnement (parcelles AR 186 et AR 187)**

Monsieur le Maire indique que de dossier de demande d'enquête publique a été adressé à la Préfecture.

**Information sur la délibération à venir du Conseil Communautaire du 15/12/2022 sur la délégation de l'exercice du droit de préemption à l'EPPFIF sur les périmètres opérationnels dans la convention d'intervention foncière - la ferme du Rosier et l'Hôtel de l'Angélus Saint Hérem.**

Mr le Maire informe les élus qu'une visite de la ferme du Rosier avec l'EPPFIF est prévue le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 10h00.

Une prochaine commission urbanisme est planifiée le mercredi 14 décembre 2022, au sein de laquelle le projet hôtelier du Bois de Mée sera présenté aux membres de la commission urbanisme.

Mr Marcel BOETHAS indique que le bâtiment se trouve en zone NX

**Information sur la mise à jour des projets du territoire 2019-2030 (CAPF)**

Mr le Maire informe les élus que la CAPF a validé, en commission communautaire, l'acquisition de 2 maisons forestières : Macherin et le Grand Veneur. Il indique qu'au total, l'ONF vend 11 maisons forestières, et que Barbizon a fait part de ses propositions d'affectation de celles-ci.

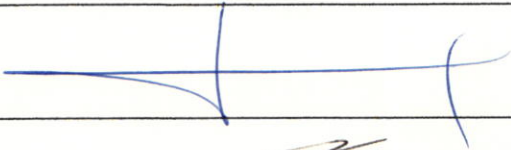

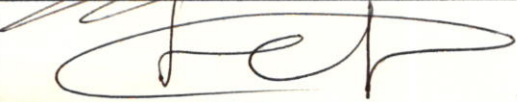
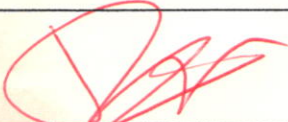
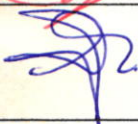
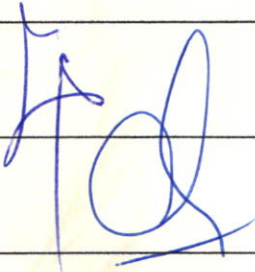



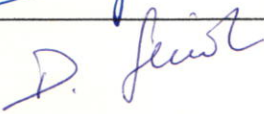
Mr Jean-Sébastien BOUILLOT informe les élus qu'une commission finance est à prévoir mi-janvier pour faire le point avec Mr ROUGET.

Mr Yves COZE indique que la Commission d'Appel d'Offre (CAO) va devoir se réunir prochainement pour la fourniture de gaz car la société Antargaz interrompt ses services. Il précise que tous les bâtiments communaux sont concernés à l'exception de la mairie.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 18h50.**

Le Maire,  
Gérard TAPONAT



NOM/PRÉNOM	ÉMARGEMENTS
TAPONAT Gérard	
COZE Yves	
SEGURA Sophie	
BOUILLOT Jean-Sébastien	
DIDIOT Ghislain	
FARHAT Jana	
GREGOIRE Sébastien	
CHARPENTIER Catherine	
VIDEAU Frédéric	
MARINO Stéphanie	
BORDEAUX Gérard	
DELLOYE Magalie	
DOUCE Philippe	
GENOT Dominique	
BOETHAS Marcel	